
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 09 avril 2019 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers), aux impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 459 322.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 459 322.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Pour notre commune :

- DGF 2015 : 37 033€
- DGF 2016 : 29 206€
- DGF 2017 : 27 211€
- DGF 2018 : 23 191 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

↳ **Les impôts locaux :**

- 2018 : 257 568€
- 2019 : 267 132€

↳ **Les dotations versées par l'Etat**

↳ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

- 2017 : Loyers : 9 377€
- 2018 : Loyers : 9 234€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	159 918.00	Excédent brut reporté	100 000.00
Dépenses de personnel	153 067.00	Recettes des services	2 120.00
Autres dépenses de gestion courante	86 488.00	Impôts et taxes	303 208.00
Dépenses financières	500.00	Dotations et participations	42 869.00
Dépenses exceptionnelles	1 100.00	Autres recettes de gestion courante	10 300.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	700.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	5.00
Total dépenses réelles	401 073.00	Autres recettes	120.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	459 322.00
Virement à la section d'investissement	58 249.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	459 322.00	Total général	459 322.00

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2019, concernant les ménages :

- . Taxe d'habitation **14,37%**
- . Taxe foncière sur le bâti **22.07%**
- . Taxe foncière sur le non bâti **118.55%**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 267 132.00 €.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **42 869 €** soit une baisse de **4 881€** par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation aire de jeux, à la création de liaisons douce chemin des Hortus, sentiers des genévriers et sous l'esplanade, à la création voie partagée chemin des Charretiers, à la mise en place d'un éclairage public aux Cazarels, etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté			147 670.17
		Virement de la section de fonctionnement	58 249.00
Remboursement d'emprunts	5 600.00	FCTVA	44 034.00
Travaux de bâtiments : - Toiture tribune église	25 000.00	Mise en réserves	75 978.57
Travaux de voirie : - Trottoir chemin des Hortus - Voie partagée chemin des Charretiers - Voiries diverses	36 100.00 62 480.00 53 420.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux Travaux électrification et EP Mise en place caméras vidéo surveillance Réhabilitation aire de jeux	49 000.00 50 000.00 27 000.00	Taxe aménagement	16 000.00
Autres dépenses	81 831.74	subventions	45 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
		Don et legs	3 500.00
Total général	390 431.74	Total général	390 431.74

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Enfouissement des réseaux et mise en place éclairage public
- Mise en place d'un enrochement chemin de Molières
- Equipement du cimetière
- Réfection toiture tribune de l'Eglise
- Création de liaison douce chemin des Hortus, sentier des Genévriers, sous l'esplanade
- Travaux de voiries, création d'un trottoir chemin des Hortus et d'une voie partagée chemin des Charretiers
- Travaux Acquisition matériel
- Mise en place vidéosurveillance

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : **15 000.00€**
- de la communauté de communes du Grand Pic St Loup : **30 00.00€**

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : **459 322.00€**

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : - restes à réaliser 2018 : 54 700.00€
- nouveaux crédits : 335 731.74€
TOTAL : 390 431.74€

- recettes : - Excédents reportés 2018 : 147 670.17€
- restes à réaliser 2018 : 0.00€
- nouveaux crédits : 242 761.57€
TOTAL : 390 431.74€

b) Principaux ratios

Informations financières - ratios	valeur
- dépenses réelles de fonctionnement / population :	844.36
- produit des impositions directes/population :	562.38
- recettes réelles de fonctionnement / population :	756.47
- dépenses d'équipement brut/population :	808.76
- encours de dette/population :	0.00
- DGF/population :	66.63
- dépenses de personnels/dépenses réelles de fonctionnement :	38.16 %
- dépenses de fonct.et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. :	113.36 %
- dépenses équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	106.91 %
- encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0.00 %

c) Etat de la dette

Capital restant dû en 2019 : **8 585.07€**

d) Effectif de la Collectivité :

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

Agents titulaires :

Catégorie B : 1 agent

Catégorie C : 2 agents

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.